

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB087 : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES A 1447 ET A 1446 (ROUTE DE LA BIOLLE)

3.5 autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées A 1447 et A 1446 situées route de la Biolle ;

Considérant que la parcelle sus nommée appartient à la Commune et qu'il s'agit de terrain naturel ;

Considérant le projet porté par ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 96 mètres, d'encastrier un ou plusieurs coffrets, pour alimenter l'opération de la SCI des Bornes ;

Considérant les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Considérant l'indemnité forfaitaire d'un montant de 192 euros à verser à la commune par ENEDIS ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230704-2023DELIB087-DE

S²LO

Article 1 : Consent à ENEDIS des droits de servitude sur les parcelles cadastrées section cadastrées A 1447 et A 1446 tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée ;

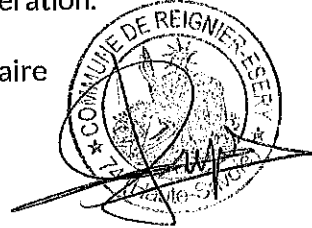
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.